DECRET N° 77/253 DU 20 JUIL 1977

portant ratification de l'Accord Aérien entre la République Unie du Cameroun et la République du Burundi.—

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 2 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n° 75/1 du 9 mai 1975 ;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. - Est ratifié l'Accord de Transports Aériens dont le texte ci-annexé, signé à BUJUMBURA (Burundi) le 24 mars 1977, entre le Gouvernement de la République Unie du Cameroun et le Gouvernement de la République du Burundi.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel en français et en anglais. -

YAOUNDE, le 20 JUIL 1977

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AHMADOU AHIDJO